



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21060
28 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 22 DECEMBRE 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDONESIE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous demander de faire distribuer comme document du Conseil
de sécurité la déclaration relative à la situation au Panama, faite par le
Département des affaires étrangères de la République d'Indonésie le
21 décembre 1989, qui est jointe en annexe à la présente lettre.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Nana S. SUTRESNA

ANNEXE

Texte d'une déclaration datée du 21 décembre 1989, émanant du
Département des affaires étrangères de l'Indonésie concernant
les événements au Panama

Le Gouvernement indonésien suit avec une vive préoccupation les événements au Panama.

Fidèle aux principes de sa politique étrangère active et indépendante, l'Indonésie ne saurait accepter le recours à des moyens militaires pour régler un différend entre nations, non plus que l'intervention étrangère dans les affaires intérieures des Etats, et ce, sous quelque prétexte que ce soit. L'Indonésie déplore donc l'intervention armée au Panama, Etat souverain et indépendant et membre lui aussi du Mouvement des pays non alignés.

L'Indonésie espère que le différend entre les Etats-Unis et le Panama pourra être réglé par des moyens politiques et diplomatiques, soit sur le plan bilatéral, soit grâce à l'utilisation d'organisations internationales existantes.
